

Règlements lors des visites supervisées

1. Des frais d'ouverture de dossier sont applicables une seule fois.
2. L'horaire des visites est fixé selon les disponibilités de l'enfant ainsi que celles de l'organisme S.O.S Jeunesse.
3. Le parent supervisé doit **obligatoirement** être présent **15 minutes** avant l'heure de la visite et il doit demeurer dans le local de supervision. Cependant, s'il y a un retard, le parent doit **obligatoirement** nous laisser un message dans notre boîte vocale. Nous retournons immédiatement l'enfant si son parent n'est pas présent à l'heure prévue et nous ne communiquons pas avec le parent absent.
4. Le parent doit **obligatoirement** fermer son **cellulaire** dès son arrivée et durant la visite. Toutefois les photographies sont permises si personne n'est dans le champ de vision de la caméra. L'intervenante doit vérifier les photos prises pour s'en assurer. Aucun vidéo n'est accepté.
5. Le parent doit être sobre : **aucun** alcool et/ou drogue. Si nous avons un doute sérieux, nous communiquerons avec les forces policières.
6. L'intervenante **doit tout voir et tout entendre en tout temps** durant la visite. Elle assure une présence constante et continue auprès de la famille. Elle peut intervenir pour tout motif qu'elle juge valable et n'agit pas comme gardienne, l'enfant doit toujours être avec son parent.
7. **Aucun** chuchotement ne sera toléré entre le parent et son enfant et entre les personnes présentes durant la visite. Tout ce qui est dit en présence de l'intervenante peut être noté au dossier.
8. Aucune aliénation parentale et aucune conversation à connotation négative ne seront tolérées, que se soit envers l'autre parent, la famille d'accueil, le travailleur social ou le personnel de S.O.S. Jeunesse.
9. Le parent ne peut en aucun temps questionner l'enfant sur sa vie privée avec son autre parent ou concernant sa famille d'accueil.
10. Le parent ne peut en aucun temps, promettre ou parler d'évènements futurs avec son enfant ainsi que de parler des évènements passés. Il doit également s'abstenir de parler des procédures judiciaires devant son enfant.
11. Le parent doit avoir un langage adéquat avec son enfant.
12. Le parent doit divertir son enfant, être à son écoute et avoir une attitude positive.
13. Le parent peut demander copies de ses rapports d'observation. Il les recevra par photocopie, en main propre ou aux personnes autorisées par celui-ci (autorisation écrite) et au paiement des frais. Pour les dossiers du Centre Jeunesse, veuillez vous référer au travailleur social.

14. Tout enregistrement de quelque nature que se soit à l'égard du personnel que durant les services est interdit. À défaut, S.O.S. Jeunesse prendra les mesures nécessaires afin que cette obligation soit respectée.
15. Le parent **doit obligatoirement** apporter les effets nécessaires aux besoins de l'enfant durant sa visite (couches, serviettes humides, etc.). Le parent doit également apporter une collation et un breuvage à son enfant.
16. Toute communication écrite ou bien matérielle qui circule lors de la visite doit être préalablement présenté à l'intervenante et lue par celle-ci avant le début de la visite, ex : dessin, carte de souhaits, lettre photo, cadeau, etc. L'intervenante peut en faire une copie pour la consigner au dossier et/ou en refuser le transfert entre le parent et l'enfant.
17. Le parent doit prévoir le temps nécessaire pour préparer l'enfant au départ.
18. Le parent doit s'assurer de ranger tous les jouets sortis pendant la visite. À la toute fin, il doit nettoyer sa table, si nécessaire passer le balai et s'assurer que les jouets ont été bien rangés.
19. Le parent doit **obligatoirement attendre que son intervenante** lui dise qu'il peut partir avant de quitter le local.
20. Nous ne remplaçons pas les visites annulées pour des raisons de vacances (temps des fêtes, semaine de relâche, période d'été, etc.). Cela n'inclut pas les vacances du parent prises sans les enfants. De plus, nous ne remplaçons pas la visite annulée ou manquée.
21. Le parent doit **obligatoirement** nous aviser **24 heures** à l'avance s'il annule sa visite. Après deux absences non motivées consécutives ou suite à des absences répétitives, le dossier sera suspendu et les visites seront annulées. De plus, il doit nous aviser de tout changement d'adresse et/ou de téléphone, de jugement et/ou d'avocat.
22. Le parent qui ne respecte pas les règlements mentionnés ci-haut aura un avertissement. Après cet avertissement, si les règlements ne sont toujours pas respectés, la visite cessera immédiatement et le parent devra quitter les lieux. Par la suite une rencontre sera obligatoire avec la coordonnatrice.
23. L'organisme S.O.S. Jeunesse se réserve le droit de modifier tout règlement de ses services en tout temps. De plus, l'organisme se réserve le droit de refuser ou de se retirer d'un dossier

Je certifie avoir pris connaissance des règlements et accepte de m'y conformer.

Nom du parent supervisé

Date

Signature du parent supervisé

Signature de l'intervenant

Le présent consentement est valide pour la durée complète du service à S.O.S. Jeunesse, et ce à compter de la date de sa signature.